



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

12 JUIL. 2016

N°

SEANCE DU 07 JUILLET 2016

**Délibération N°2016/053**

**Date de convocation : 30 juin 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

L'an deux mille quinze, le 07 juillet 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de MAZINGHIEN, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Bethencourt  
Bévilers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehèries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Etaient présents (47 titulaires 4 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Guy BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Mélanie DISDIER	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER	Jean-Marc GOSSART (S)
Gilberte SZOPA (S)	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET

**Membre(s) Excusé(s) (x) :**

**Membre(s) Absent(s) (12) :**

Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Virginie LE BERRIGAUD, Christian PAYEN, Pierre LAUDE, Bernard PLET, Charles BLANGIS, Laurent COULON, Joëlle MANESSE, Marc DUFRENNE, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Maurice DEFAUX

**Membre(s) ayant donné procuration (14) :**

Denise LESAGE à Vincent WAXIN, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Jean-Pierre THIEULEUX à Christian PAYEN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Alain RIQUET à Liliane RICHOMME, Jean-Claude GERARD à Jean-Marc GOSSART, Annie DORLOT à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Joseph MODARELLI, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Marc PLATEAU à Véronique NICAISE, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Laurence RIBES à Bruno MANNEL, Chantal WAEYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.



**N°2016/053 : Signature d'une convention avec Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord (DSDEN)**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en oeuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences de culture, les élèves de cycle 2 sont amenés à bénéficier de cours d'apprentissage de la natation au sein des équipements nautiques communautaires sis au Cateau-Cambrésis et à Caudry.

Monsieur le Vice-Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer une convention portant enseignement de la natation scolaire dans le département du Nord avec la DSDEN.

Cette convention en pièce annexe portera notamment sur :

- Définition de l'activité concerné, lieu de pratique ;
- Agréments des intervenants;
- Conditions générales d'organisation et de mise en oeuvre des activités
- Sécurité des élèves ;
- Rôles respectifs des enseignants et intervenants extérieurs ;
- Assiduité,
- Durée de la convention

Monsieur le Vice-Président attire l'attention de l'assemblée sur l'article 3 précisant que

*Chaque année deux réunions seront programmées de la manière suivante :*

*- une réunion de présentation qui définira aux enseignants concernés les modalités d'accueil et de fonctionnement de l'établissement nautique,*

*- une réunion de concertation qui rassemblera les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Education nationale (l'IEN ou son représentant) pour dresser le bilan de l'année scolaire, réajuster les modalités d'accueil et de fonctionnement des classes concernées pour l'année suivantes.*

*De même, les Conseillers Pédagogiques s'engagent à fournir une synthèse des résultats aux différentes phases d'acquisition du savoir nager. Ceci favoriserait éventuellement la mise en place d'un dispositif d'apprentissage complémentaire tel que « la grande évasion »*

*Il appartient aux représentants de l'Education Nationale, en conformité avec les textes officiels de concevoir les plannings piscine en fonction des contraintes (transports, organisation pédagogique des Ecoles, respect des rythmes scolaires, mise à disposition des intervenants éventuels).*

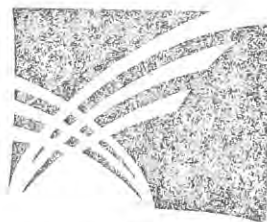
*A l'issue des travaux de concertation et d'élaboration, les plannings d'utilisation seront officiellement validés par l'inspecteur/trice de l'Education Nationale, ainsi que par le Président de l'Intercommunalité.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 08 juillet 2016 et de la publication  
Le 08 juillet 2016

Pour expédition conforme  
Caudry, le 08 juillet 2016

Vu,



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président  
Maire de CAUDRY  
Vice-Président du Conseil Départemental

Guy BRICOUT



**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.





Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément (selon les procédures définies au niveau départemental). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (annexe 2). Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la DSDEN du Nord suite aux demandes présentées.

### Convention pour l'enseignement de la natation scolaire dans le département du nord

Entre la collectivité territoriale .....représentée par son  
président Monsieur/Madame.....  
Et :

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services  
Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Nord  
Représenté par Monsieur / Madame ..... Inspecteur/trice de l'Éducation  
nationale de la circonscription dans laquelle se déroule l'activité.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences et de culture dans l'établissement suivant : .....

#### Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique. (**Document fourni en annexe 1**)

#### Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année deux réunions seront programmées de la manière suivante :

- une réunion de présentation qui définira aux enseignants concernés les modalités d'accueil et de fonctionnement de l'établissement nautique,
- une réunion de concertation qui rassemblera les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale (l'EN ou son représentant) pour dresser le bilan de l'année scolaire, réajuster les modalités d'accueil et de fonctionnement des classes concernées pour l'année suivante.

De même, les Conseillers Pédagogiques s'engagent à fournir une synthèse des résultats aux différentes phases d'acquisition du savoir nager. Ceci favoriserait éventuellement la mise en place d'un dispositif d'apprentissage complémentaire tel que « la grande évasion ».

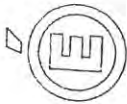
Il appartient aux représentants de l'Education Nationale, en conformité avec les textes officiels de concevoir les plannings piscine en fonction des contraintes (transports, organisation pédagogique des Ecoles, respect des rythmes scolaires, mise à disposition des intervenants éventuels).

A l'issue des travaux de concertation et d'élaboration, les plannings d'utilisation seront officiellement validés par l'inspecteur/trice de l'Education Nationale, ainsi que par le Président de l'intercommunalité.

#### Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (annexe 2).

Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, l'encadrement, arrêté par l'inspecteur d'académie, peut être assuré par l'enseignant de la classe.



Le POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours) définit le cadre général de la surveillance et doit être annexé à la présente convention.

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (annexe 2).

### **Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs**

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011.

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :  
**Les enseignants doivent :**

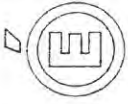
- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

**Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :**

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

**Les personnels chargés de la surveillance doivent :**

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.



**Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :**

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

### **Article 6 - Assiduité des élèves**

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale.

*Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.*

### **Article 7 - Durée de la convention**

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

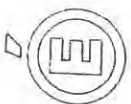
A ..... le...

Monsieur Le directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord.,  
représenté par Monsieur / Madame, Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de ...

A ..... le ...

Monsieur ou Madame ..... représentant la commune / le syndicat intercommunal / la communauté de communes / la communauté d'agglomération de ...





Pris connaissance,

A ..... le .....

Monsieur ou Madame ..... Directeur (trice) de l'école

